

ARRÊTÉ

portant modification du tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection du 27 septembre 2020

La préfète de la Charente Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral;

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 30 juin 2020 du ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 fixant le tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection du 27 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des électeurs sénatoriaux suite aux désignations organisées le 7 août 2020 et aux erreurs matérielles constatées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le tableau modifié des électeurs sénatoriaux dans le département de la Charente est annexé au présent arrêté. Les modifications sont indiquées de la couleur verte.

Article 2 : Le tableau sera communiqué au maire de chaque commune du département ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande dans les conditions prévues par les articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Il sera également mis en ligne sur le site de la préfecture de la Charente.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **13 AUIT 2020**Pour la préfète et par délégation la secrétaire générale,

Delphine BALSA

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr